

Formation et instruction à l'utilisation des grues de chargement

Fiche thématique

L'essentiel en bref

Savoir utiliser une grue avec la fiabilité voulue en respectant les règles de sécurité est une tâche exigeante. Une formation est exigée pour les grues de chargement dont la charge nominale dépasse 1000 kg ou 40 kNm (moment de charge). Les modèles de capacité inférieure nécessitent au moins une instruction.

Les grues de chargement dont la charge nominale dépasse 1000 kg ou 40 kNm (moment de charge) sont soumises à l'ordonnance sur les grues. Leur utilisation est considérée comme un travail comportant des dangers particuliers selon l'art. 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Elle exige une formation obligatoire.

Les grues de chargement avec une longueur de flèche supérieure à 22 m ou un moment de charge supérieur à 400 kNm sont considérées comme des camions-grue. Elles nécessitent un permis obligatoire de catégorie A à titre complémentaire selon l'ordonnance sur les grues.

Conditions requises pour les grutiers

- Âge minimal: 18 ans
- Aptitudes physiques et psychiques
- Prudence, sérieux, sens des responsabilités
- Capacité à s'exprimer clairement et sans ambiguïté

L'âge minimal pour suivre la formation est 18 ans. Les apprentis plus jeunes peuvent être formés à l'utilisation des grues dans la mesure où le plan de formation l'autorise et à condition que les mesures d'accompagnement nécessaires soient garanties.

Formation obligatoire

Toutes les grues soumises à l'ordonnance sur les grues nécessitent une formation. Les grues concernées figurent à l'art. 2 de l'ordonnance sur les grues. Une formation permet d'acquérir un ensemble de connaissances théoriques et pratiques sur un sujet particulier et de vérifier les compétences requises. La formation doit être sanctionnée par un examen.

La responsabilité du choix et de la formation des grutiers incombe à l'employeur. La formation doit être documentée.



Intervention au moyen d'une grue de chargement

Exigences concernant la formation

Le contenu et la durée dépendent des éléments suivants:

- type de commande de la grue de chargement
- travaux à exécuter, y compris l'élingage des charges
- environnement de la grue (p. ex. terrain)
- connaissances préalables et facultés d'assimilation du futur grutier
- nombre de participants

Pour acquérir les connaissances pratiques et théoriques exigées, il faut compter entre un et deux jours de formation.

Un rapport 3/5 constitue un équilibre idéal entre le nombre d'heures de formation théorique et le nombre d'heures de formation pratique.

Exigences concernant les formateurs

Les formateurs doivent disposer des compétences nécessaires (p. ex. permis de grutier cat. A), d'une expérience pratique suffisante en tant qu'opérateurs de grues de chargement et des aptitudes pédagogiques correspondantes.

Formation dans un centre de formation

Les centres de formation peuvent déclarer eux-mêmes que la formation suivie répond aux exigences de l'état de la technique.

Demandez à votre association professionnelle si elle propose une formation pour les grues de chargement. Certains centres de formation pour grutiers cat. A, cat. B ou ponts roulants proposent des formations pour les grues de chargement. Pour en savoir plus: www.suva.ch/grues

Formation dans l'entreprise

À condition de disposer de formateurs compétents, l'entreprise peut aussi dispenser elle-même la formation. Important: une formation interne est valable uniquement dans l'entreprise où elle a été dispensée.

Contenu de la formation théorique

- **Technologie:** termes et définitions, types de grues de chargement, notions de physique, nomenclature des équipements de levage, équipements électriques, crochets de levage, dispositifs de sécurité, stabilité (charge nominale, diagramme de charge), etc.
- **Utilisation:** domaine d'utilisation, stabilisateurs et surface d'appui, distances de sécurité, signalisation, notice d'instructions, vérification de la grue (livre de grue), gestes et signes de manœuvre, conduite, contrôle avant la mise en marche, comportement en cas de défaillance, dangers particuliers (vent, lignes aériennes), utilisation non conforme aux prescriptions (traction en oblique, arrachage de la charge, transport de personnes, manipulation des dispositifs de sécurité), etc.
- **Accessoires de levage et élingage:** termes et définitions, marquage des élingues, évaluation des charges, choix des systèmes de préhension et de suspension adaptés, méthodes d'élingage, levage et pose des charges, critères de mise au rebut des élingues, etc.
- **Sécurité au travail:** prescriptions, règles de la technique, équipements de protection individuelle, etc.

Contenu de la formation pratique

- Instruction pratique: explication de la nomenclature des équipements de levage, contrôles, mise en marche, utilisation conforme aux prescriptions, installation et montage de la grue, etc.

- Exercices: stabilisation, levage et pose des charges, déplacement en ligne droite, dépose dans une cible, rattrapage du ballant, gestes et signes de manœuvre, élingage, etc.

Instruction

Dans le cadre d'une instruction, une personne compétente de l'entreprise donne des conseils pratiques sur une activité. Elle est généralement dispensée au poste de travail.

Une instruction est nécessaire:

- pour utiliser des grues de chargement non soumises à l'ordonnance sur les grues (charge nominale < 1000 kg ou moment de charge < 40 kNm)
- en complément de la formation dans un centre de formation
- en cas de changement de conditions d'utilisation, par exemple autres accessoires de levage, intervention dans une situation ou un environnement inhabituels
- avant la première utilisation d'un type de grue de chargement inconnu
- en cas de situations dangereuses, par exemple presque accidents, dommages matériels

L'instruction repose sur les bases suivantes:

- notices d'instructions des grues utilisées
- règles de sécurité de l'entreprise

Documentation

Documentez la formation et l'instruction, afin de pouvoir vérifier l'état des connaissances des collaborateurs et attester le respect des obligations légales. Indiquez le nom du formateur et celui de la personne formée ou instruite ainsi que la date et le contenu dispensé.

Normes et prescriptions applicables

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)

Ordonnance sur les grues



Infos complémentaires

- Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue: www.suva.ch/33099.f
- Liste de contrôle pour les conducteurs de camions-grue: www.suva.ch/88180.f
- Travaux à proximité de lignes aériennes: www.suva.ch/66138.f
- Formation pour les travaux comportant des dangers particuliers: www.suva.ch/tcdp

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40, industrie@suva.ch